



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
Droits d'occupation du domaine public temporaires et annuels
ANNULE ET REMPLACE LA DM2024-012

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU son arrêté du 11 février 2003 relatif à l'actualisation des droits d'occupation du domaine public temporaires et annuels,

VU la délibération du conseil municipal du 13 mai 2003 créant un tarif annuel pour les terrasses fermées à 24 € le m²,

VU la décision du Maire n° 24 du 11 mars 2004, réactualisant les tarifs,

VU la décision du Maire DM2023-147 du 27/12/2023, réactualisant les tarifs,

VU la décision du Maire DM2024-012 du 17/01/2024, réactualisant les tarifs,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser ces tarifs à compter du 01/01/2025,

DECIDE

Article 1 : A compter du 01/01/2025, les tarifs des droits d'occupation du domaine public sont fixés comme suit :

Les associations Royadaïres, ainsi que la collectivité sont dispensées du paiement, mais pas de la demande d'occupation de domaine public.

Les droits d'occupation temporaire du domaine public, seront accordés par arrêté de Police, déposés au moins quinze jours avant le début de l'occupation.

Les demandes d'occupation du domaine public doivent être rédigées sur le CERFA officiel au niveau national n° 14024-01.

Article 2 : Droits d'occupation du domaine public sans emprise par jour

- Dépôts gravas chantier : 1€ par mètre linéaire,
- Echafaudages : 1€ par mètre linéaire,
- Barrières et palissades : 1€ le mètre linéaire,
- Barrières et palissades avec affichage : 2€ le mètre linéaire,
- Nacelle, engin de chantier : 1 € le mètre linéaire,
- Déménagement, réservation de places hors zone rouge : 1€ le mètre linéaire,
- Foodtruck, commerce mobile : 20 €,
- Ventes aux déballages : 1€ le mètre linéaire,
- Réservation du domaine public autres : 1€ le mètre linéaire par jour

Article 3 : Réserve de domaine public en zone de Stationnement rouge

La Ville de Royat a créé une zone de stationnement payant par horodateur (A-PM 2023-438 du 30/10/2023) sur les axes suivants :

- Place du Docteur Allard
- Boulevard Vaquez
- Avenue Abbé Védrine

Toute occupation, réservation de places : 15 € par jour par place

Les Foodtrucks et commerces mobiles ne sont pas soumis à cette taxe, et doivent se reporter à l'article 2.

Article 4 : Droits de place sur marchés et foires, par jour

- Etalage : 1 €,
- Paniers, cagettes : 0.50€
- Camion atelier : 2€
- Brocante : 1€ le m²

Article 5 : Attractions foraines et cirque (forfait maxi 5 jours)

- Manège : 200 €
- Stands divers : 150 €
- Confiseries : 100€
- Cirque sans animaux : 250 €
- Cirque avec animaux : 500 €
- Cirque plus de 300 places : 1000 €
- Spectacle marionnettes et similaires : 100 €
- Spectacle motorisé : 200 €
- Expositions diverses : 200 €

Une caution de 200 € sera demandée avant l'installation et par stand.

Article 6 : Droits d'occupation du domaine public annuels**6-1 Devantures, marquises, tentes**

- 10 € jusqu'à 6 m² au sol,
- 2€ le m² au sol supplémentaire,

Tout débord inférieur à 1 mètre comptant pour 1 mètre carré.

6-2 Paravents

- 5 € le mètre linéaire,

6-3 Terrasses ouvertes et étalages

- 15 € le m²

6-4 Terrasses fermées

- 35€ le m²

6-5 Appareils distributeurs, présentoirs, panneaux

- Fixés ou plaqués au mur : 12€ l'unité (débord inférieur 0.30 m)
- Eloigné du mur et reposant au sol : 35€ l'unité.

Article 7 : les emplacements réservés

Afin de faciliter le stationnement des royadaires exclusivement (obligation de résider sur la commune), des forfaits stationnements sont possibles.

7-1 Les parkings communaux : Deux parkings communaux couverts sont disponibles, avenue Jean Jaurès et avenue Auguste Rouzaud.

- 1 place de stationnement : 696 € par an

7-2 Place de parking en zone rouge (zone horodateur)

- 325 € par an

7.3 : Abonnement résident en zone bleu

- 120 € par an

Article 8 :

En cas de non-respect des articles de la présente décision les tarifs seront multipliés par 5.

Article 9 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.
- Mme La régisseuse de la Ville de ROYAT

Fait à Royat, le 26/11/2024

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.